



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 9 juin 2015

L'an deux mille quinze, le neuf Juin, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

- Etaient présents : RUSSO Ida – CADIEUX Laurence – CLARENS Brigitte – COUSI Jean-Paul (*arrivé à 20h25*) – DE CROUZET Elisabeth – DELAMARCHE Jérôme – JAUREGUIBER Philippe – LEMAITRE François – LORRE Danielle – REGGIANI Mischa – ROCACHER Jean-Marc – SERAUD Stéphanie – TERROU Lilian – VERMERSCH Bruno – WITTLIN Thierry.

- Ont donné procuration : NOIRAULT Isabelle à LEMAITRE François – MARTINIERE Jean-François à JAUREGUIBER Philippe – BOUTEMY Sabine à SERAUD Stéphanie – CHAZALNOEL Philippe à DELAMARCHE Jérôme

- Etaient absents : NOIRAULT Isabelle – MARTINIERE Jean-François – BOUTEMY Sabine – CHAZALNOEL Philippe

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 15
Absents: 4
Procurations : 4

VERMERSCH Bruno a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 4/06/2015

La séance est ouverte à 19h40.

Appel et vérification du quorum

Madame le maire :

Je vais procéder à l'appel. Merci de répondre présent à l'appel de votre nom.

(APPEL)

Le Conseil Municipal compte : 14 membres présents. Le quorum fixé à 10 conseillers municipaux est atteint. Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire :

Qui se propose aux fonctions de secrétaire de séance ?

(Candidature de M. VERMERSCH Bruno)

Madame le Maire :

M. VERMERSCH Bruno est désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire :

Avant d'entamer l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, je tiens à vous indiquer que les 2 questions orales qui m'ont été posées par M. DELAMARCHE Jérôme lors de la séance précédente, mais qui n'avaient pas été reçues dans les délais seront traitées en fin de séance après les informations diverses.

Par ailleurs, je voudrais proposer aux membres du Conseil Municipal l'ajout de deux affaires à l'ordre du jour :

- Affaire N°11 : RESERVE PARLEMENTAIRE 2015 – Demande de subvention pour la création d'un local conforme aux normes d'hygiène au sein du restaurant scolaire de l'école maternelle « Maurice PETITCOLIN »
- AFFAIRE N°12 : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE – Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques

S'agissant de l'affaire N°11, il s'agit du pendant de l'affaire N°4. Une fois le montant des subventions connues, la Commune fera le choix de celle la plus favorable pour les deniers publics.

S'agissant de l'affaire N°12. La remise des offres était fixée au 5 Juin 2015 (16h30). L'analyse des 4 offres reçues a eu lieu par l'élus référent (Thierry WITTLIN) durant le weekend. Ce dernier propose de retenir la société Midi Pyrénées Véhicule Industriel Nord (SAS). Compte-tenu des délais de commande et de livraison, il est indispensable que la commande et la demande de subvention puisse être passée le plus rapidement possible, d'où la proposition d'inscription.

En cas de refus majoritaire, je me verrais contrainte de réunir à nouveau le conseil municipal dans des délais extrêmement courts. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

(L'INSCRIPTION DES AFFAIRES EST APPROUVEE A L'UNANIMITE)

A présent, nous allons débiter l'examen des affaires.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédent du 19 Mai 2015

Madame le Maire :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Mai 2015 vous a été transmis en même temps que la convocation le 4/06/2015. Avez-vous pu en prendre connaissance ? Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications ?

(PAS DE DEMANDES)

Madame le Maire :

En conséquence, je vous propose de passer au vote pour approuver le procès-verbal de la séance du 19 Mai 2015. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du 19 Mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation

Madame le Maire :

En application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 30 Mars 2014 PORTANT DELEGATION DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, vous m'avez délégué un certain nombre de compétences.

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, « *Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.* ».

A présent je vous propose de vous donner lecture des décisions.

Date signature du devis	Nature des prestations	Prestataires	Montant H.T.	Imputation
21/05/2015	Marché Saisonnier Nocturne : spectacle de rue	Compagnie Théâtrale "Les Saltimbranks"	905 € (forfait)	FONCT
21/05/2015	Concert du 14 Juin 2015 : participation au concert "Sol Caribe"	Association "DELL ARTE"	450 € (forfait)	FONCT
21/05/2015	Archives bureau du Maire : traitement du fonds d'archives	ARCHIVES SOLUTIONS	930,00 €	FONCT
22/05/2015	Cantine Ecole Maternelle : fourniture et installation d'un lave-vaisselle	CCS Midi-Pyrénées	13 000,00 €	INVEST
22/05/2015	Cantine Ecole Maternelle : modification installation plomberie	G CLIM	3 982,51 €	INVEST
22/05/2015	Cantine Ecole Maternelle : modification installation ventilation	G CLIM	7 400,00 €	INVEST
22/05/2015	Cantine Ecole Maternelle : achat produit débouchant lave-vaisselle	PHEM Technologies	116,40 €	FONCT
02/06/2015	Services Techniques : achat d'un souffleur STIHL BR 430	MECAGRI Motoculture	541,67 €	INVEST
02/06/2015	Services Techniques : achat affuteuse de chaîne	MECAGRI Motoculture	184,00 €	INVEST
04/06/2015	Services Techniques : achat de nichoirs à mésanges	FREDON Midi-Pyrénées	92 € TTC	FONCT
04/06/2015	Commission "Sports et Loisirs" : achat de coupes (football, tennis, pétanque) + gravures	G. SPORTS	160,63 €	FONCT
05/06/2015	Services Techniques : équipements de travail professionnel	LIGNE T	1 610,74 €	FONCT

FINANCES LOCALES

AFFAIRE N°01: RESERVE PARLEMENTAIRE 2015 - Demande de subvention pour une opération d'enrichissement de l'environnement éducatif des élèves par l'implantation de nouveaux équipements dans la cour de récréation de l'école maternelle Maurice Petitcolin

Madame le Maire :

Je cède la parole à M. Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

L'école maternelle Maurice Petitcolin regroupe en son sein un restaurant scolaire (accueillant près de 94 % des élèves scolarisés), un centre de loisirs (ALAE-ALSH) et 4 classes. En période scolaire se sont 109 élèves qui fréquentent l'établissement.

Pour améliorer le confort des élèves, plus nombreux depuis la rentrée 2014/15 suite à l'ouverture d'une classe, une opération d'enrichissement de l'environnement éducatif de la cour de récréation est projetée. L'opération consiste :

- En l'acquisition de tricycles et tandem ;
- En l'installation d'un jeu modèle « Saturne » adapté pour les 2-6 ans, ainsi qu'en la pose de dalles amortissantes ;

Le montant estimatif des travaux s'élève à 8 105,86 € HT. Détail :

- Devis N° 2000000396 établi par PICHON sis Z.I. Molina la chazotte - 97 rue Jean Perrin - BP 315 - 42353 La Talaudière cedex - Saint-Etienne d'un montant de 614.89€ HT
- Devis N° SP150849 établi par SEMIO Equipements sis BP 212 - 26002 VALENCE CEDEX d'un montant de 7 490,97 € HT

La dépense est prévue au budget de l'année 2015 en section d'investissement au chapitre 21 et à l'article 2188. La commune n'a pas sollicité d'aide auprès d'une autre collectivité.

Les travaux seront réalisés en période de vacances scolaires.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver le projet d'enrichissement de l'environnement éducatif de la cour de récréation et les conditions de sa réalisation telles qu'elles vous ont été présentées.
2. De solliciter une subvention auprès de Madame la Sénatrice Brigitte MICOULEAU dans le cadre de la réserve parlementaire pour 2015.
3. De m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Y a-t-il des interventions ?

CADIEUX Laurence :

Serait-il possible d'envisager l'achat de matériel adapté pour des enfants en situation de handicap, qui pourrait également servir à des enfants valides ? Ce genre de matériel existe. J'en appelle à Monsieur Jean-Marc ROCACHER.

Madame le Maire :

Il n'était prévu d'acheter qu'un seul modèle. Nous pouvons certainement voir pour l'année prochaine.

CADIEUX Laurence :

Il existe des modèles qui sont adaptables.

DELAMARCHE Jérôme :

Lors de la précédente séance, nous avons déjà fait appel à la réserve parlementaire de la Députée Mme ARRIBAGE. Je comprends qu'il s'agit là de la même chose avec la sénatrice Mme MICOULEAU. La réserve parlementaire représente 80 millions pour les députés, 140 millions avec le Sénat. Il est anormal à notre époque que ces gens-là disposent d'un tel pactole et qu'ils puissent le distribuer à leur convenance pour faire du clientélisme. Plutôt que de leur demander des subventions, nous devrions les inciter à reverser les fonds dans les caisses de l'Etat.

Madame le Maire :

Ce n'est pas à nous de le faire, vous le savez pertinemment. Nous ne demandons pas, mais les parlementaires nous proposent de nous donner une subvention. Une commune ne peut pas refuser de telles aides. C'est une question d'intérêt général pour la commune.

DELAMARCHE Jérôme :

Dans le principe, les députés n'ont pas à disposer de telles sommes. Cela devrait revenir dans le giron de l'Etat. C'est notre argent et on leur demande des subventions pour qu'ils nous le redonnent ! Ils sont bien gentils...

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité par :

16 voix POUR

2 ABSTENTIONS (DELAMARCHE Jérôme, CHAZALNOEL Philippe)

AFFAIRE N°02: Indemnité pour le gardiennage des églises communales (2014-2015)

Madame le Maire :

Vu les circulaires préfectorales du 25 Février 2014 et du 26 Février 2015, le montant annuel de l'indemnité à verser au prêtre desservant et résidant dans la Commune est le même qu'en 2013, soit 474.22€. Il appartient aux Conseils Municipaux de voter la revalorisation dans la limite de ces plafonds.

Je propose au Conseil Municipal de fixer, pour 2014 et 2015, le montant de l'indemnité de gardiennage des églises à 474.22€ et de m'autoriser à prendre toutes les mesures d'exécution.

Y a-t-il des interventions ?

(PAS D'INTERVENTION)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**AFFAIRE N°03: CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE –
Demande de subvention pour la pose d'une clôture rigide et de filets pare-ballons au terrain d'entraînement du Stade de football E. Marchal**

Madame le Maire :

Je cède la parole à M. Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

Afin de sécuriser les abords du stade de football « Emile MARCHAL », et plus particulièrement le terrain d'entraînement de cet équipement sportif, il a été décidé de procéder aux travaux suivants : mise en place d'une clôture en panneaux rigides et installation de filets pare-ballons.

Un devis a été établi par la société DIRICKX pour un montant de 10 700 € H.T.

Cette dépense d'investissement sera imputée au Budget 2015 - Article 2313. La commune n'a pas sollicité d'aide auprès d'une autre collectivité.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne la plus élevée possible;
2. de m'autoriser à signer tous les documents y afférant.

Y a-t-il des interventions ?

(PAS D'INTERVENTION)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°04 : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE – Demande de subvention pour le Remplacement d'un lave-vaisselle et la mise en conformité du local du restaurant scolaire de l'école maternelle « Maurice PETITCOLIN »

Madame le Maire :

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

Le restaurant scolaire de l'école maternelle « Maurice PETITCOLIN » accueille un peu plus de 100 rationnaires au quotidien, ce qui représente près de 13 500 couverts/an qui sont nettoyés par les agents affectés à ce service. La Commune de DREMIL-LAFAGE a décidé de procéder à une mise aux normes du local du restaurant scolaire permettant notamment l'application de la marche en avant et le respect des normes d'hygiène HACCP.

Cette opération complète comprend :

- la démolition des paillasses existantes
- l'installation d'un lave-vaisselle
- la mise en place de tables inox
- Enfin, pour permettre un agencement rationnel du matériel électroménager et de ses accessoires, des aménagements sont nécessaires en matière de plomberie et de ventilation du local

A l'issue d'une consultation, les devis suivants ont été retenus :

✕ Fournisseur électroménager	Ent. CCS Midi-Pyrénées :	13 000,00 € H.T.
✕ Modification de l'installation plomberie	Ent. G. CLIM :	3 982.51 € H.T.
✕ Modification de l'installation VMC	Ent. G. CLIM :	7 400,00 € H.T.

Ces dépenses d'investissement – pour un montant total de 24 382.51 € H.T. - seront imputées au Budget 2015 - Article 2313.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne la plus élevée possible;
2. de m'autoriser à signer tous les documents y afférant.

Y a-t-il des interventions ?

DELAMARCHE Jérôme :

Dans la liste des appareils électroménagers, il y a un lave-vaisselle...

WITTLIN Thierry :

... Il y a un lave-vaisselle et un adoucisseur. Il s'agit des deux seuls appareils électroménagers.

DELAMARCHE Jérôme :

Donc quand je vois « fournisseur électroménager » pour 13 000€, ce sont seulement ces deux appareils !

WITTLIN Thierry :

Non.

DELAMARCHE Jérôme :

Peux-tu détailler, stp ?

WITTLIN Thierry :

Je l'ai dit, vous n'écoutez pas ! Cela comprend : la démolition des paillasse existantes, l'installation d'un lave-vaisselle et la mise en place de 3 tables inox.

DELAMARCHE Jérôme :

C'est considéré comme de l'électroménager ?

WITTLIN Thierry :

Les sociétés ayant répondues sont des cuisinistes professionnels.

CLARENS Brigitte :

Dans les 13 000€, il y a tout. Il y a l'électroménager, la pose, la dépose, la mise en service, ainsi que tous les accessoires, les chariots de transferts...

WITTLIN Thierry :

Dans un des éviers en inox, il est également incorporé un bac avec un robinet-douchette.

CLARENS Brigitte :

En fin de compte, tu n'as pas que le lave-vaisselle à capot, tu as vraiment tous les éléments nécessaires à la marche en avant.

DELAMARCHE Jérôme :

Donc par rapport à ma 1^{ère} question, il n'y a pas que le lave-vaisselle.

CLARENS Brigitte :

Oui, ce sont tous les éléments qui composent la marche en avant, c'est-à-dire que tu as une entrée avec une poubelle, un évier avec une douchette ...

DELAMARCHE Jérôme :

... La marche en avant, c'est les nourritures saines...

CLARENS Brigitte :

Non, c'est-à-dire que : tu défais tout ce que tu as sur tes plateaux, tu jettes, tu rinces, tu laves, tu ranges, etc. C'est donc un ensemble entièrement en inox pour répondre aux normes.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°05: Syndicat du bassin Hers Girou (SBHG) – Désignation délégués

Madame le Maire :

Je vous rappelle :

- que le Syndicat est un établissement public composé de communes et de groupements de communes riverains de l'Hers-Mort et de ses principaux affluents (Girou, Marcaissonne, Saune, Sausse et Seillonne) ;
- qu'il a été créé en 1972 pour assurer la gestion et l'aménagement du milieu aquatique sur l'ensemble du bassin versant ;
- qu'il est administré par un comité syndical, composé de délégués élus au sein de chaque commune ou EPCI adhérent, pour représenter ses intérêts ;
- et que pour DREMIL-LAFAGE, le nombre de délégués est, conformément aux statuts, de 1 titulaire et 1 suppléant.

Par délibération en date du 30 Mars 2014 ont été désignés les délégués, titulaire et suppléant, (à savoir : M. VERMERSCH et moi-même) pour siéger au Syndicat mixte du bassin versant de l'Hers (SMBVH) devenu Syndicat Mixte du Bassin Hers-Girou (SBHG).

Je souhaite mettre fin à mes fonctions de délégué suppléant, car il apparait que le Maire est invité de droit aux séances du Conseil Syndical et qu'il serait opportun que la Commune puisse être représentée par un autre drémilois que moi en cas d'absence du titulaire (M. VERMERSCH).

La candidature qui vous est proposée est celle de M. Henri DE BANNIERES. Il a été longtemps Président du SIAHS. Il est donc particulièrement avisé sur ces questions d'aménagement hydraulique.

Conformément aux dispositions des articles L5711-1, L5211-7, L5211-8, L5212-6 et L5212-7 du Code général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres. Le choix du conseil municipal peut aussi porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

La désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué suppléant pour représenter la commune dans le Syndicat du bassin Hers Girou et d'informer le Syndicat de la présente délibération.

Madame le Maire :

J'invite les candidats aux fonctions de délégué suppléant à se faire connaître.

Sont candidats pour être délégué suppléant :
--

M. Henri DE BANNIERES M. Jérôme DELAMARCHE

Madame le Maire :

Nous allons à présent passer au vote. N'oubliez pas de signer la feuille d'émargement.

Au terme du dépouillement du 1er tour, les résultats suivants ont été obtenus :

Inscrits : 19

Votants : 18

Nombre de bulletins : 18

Bulletins blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 18

Pour les fonctions de délégué suppléant :
M. Henri DE BANNIERES : 14 voix
M. Jérôme DELAMARCHE : 4 voix

Madame le Maire :

En conséquence, et compte-tenu des résultats électoraux, sont désignés par le Conseil Municipal pour siéger au Comité syndical du Syndicat du bassin Hers Girou:

Titulaire	Suppléant
M. VERMERSCH Bruno (inchangé par rapport à la délibération du 30/03/2014)	M. Henri DE BANNIERES

ENFANCE JEUNESSE

AFFAIRE N°06: REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT) et autorisation de signature

Madame le Maire :

Je cède la parole à Jean-Marc ROCACHER pour nous présenter cette affaire.

ROCACHER Jean Marc :

La Commune de DREMIL LAFAGE a mis en place la réforme des rythmes scolaires lors de la rentrée 2014/15.

La commune doit maintenant se doter d'un PEDT:

- pour disposer d'un cadre de collaboration de l'ensemble des acteurs éducatifs,
- pour apporter une cohérence et une continuité plus grande à leurs interventions,
- et pour mieux articuler les différents temps (familiaux, scolaires, récréatifs, sportifs et culturels) de la vie de l'enfant.

Le comité de pilotage a été constitué. A l'issue de sa 1ère réunion (le 7 Avril 2015), 3 commissions spécifiques ont été constituées :

- Commission n°1 « Continuité éducative et rythme de vie de l'enfant » (21/05/2015)
- Commission n°2 « Jeunesse, Citoyenneté et Vie Locale » (07/05/2015)
- Commission n°3 « Favoriser le rôle éducatif des parents » (20/05/2015)

Ces commissions se sont réunies pour échanger sur le bilan (bilan du Projet éducatif local sur la période 2012/14 ; analyse du territoire tant du point de vue des besoins, que des forces et faiblesses qui l'animent), mais aussi sur les perspectives d'actions sur chacune des thématiques.

Le 28/05/2015, lors de sa 2nde réunion, le COPIL a procédé à la synthèse des travaux de ces commissions et a validé les axes du projet de PEDT pour la période 2015/2017.

Le projet de PEDT a été transmis pour avis à l'ensemble des membres du Comité de Pilotage (notamment à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale et à la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne).

Il vous est aujourd'hui proposé de vous prononcer sur le projet de PEDT qui sera à transmettre pour validation définitive à la Direction Départementale de la Cohésion sociale, à l'Education Nationale et à la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne.

La suite de la procédure sera la suivante :

- Les trois signataires de la convention étudieront le PEDT en commission de validation (le 30/06/2015).
- Sur avis favorable de ces trois institutions, l'Education Nationale (DAEPS) fera parvenir à la Commune une convention à retourner signée au Rectorat.
- Le PEDT signé fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Midi-Pyrénées.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver le projet de PEDT de la Commune de DREMIL LAFAGE à transmettre pour validation définitive à la Direction Départementale de la Cohésion sociale, à l'Education Nationale et à la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne
- 2) De m'autoriser à signer la convention tripartite à conclure avec ces trois institutions ;
- 3) De m'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des interventions ?

DELAMARCHE Jérôme :

Pourrait-on avoir une brève présentation de ce document ?

En effet, il était indiqué que nous devions l'avoir en annexe or je ne l'ai pas trouvé. Comme il y a eu quelques problèmes avec la distribution du courrier (*pour moi la convocation est toujours à la poste*), cela peut expliquer l'absence. Peut-être qu'il y aurait eu le PEDT à l'intérieur, je ne sais pas.

Peut-on donc avoir un résumé ?

Qu'est-ce qu'il y a de nouveau ? D'intéressant ?

ROCACHER Jean-Marc :

Ce projet éducatif de territoire est un document qui fait 45 pages.

La première partie est relative à l'identification de l'existant. Le PEDT reprend les axes de la politique éducative locale, il reprend les données relatives au territoire (les données géographiques, les données de fréquentation), il reprend les différents acteurs (de la petite, de l'enfance et de la jeunesse, mais aussi les acteurs associatifs) et les actions menées. Il identifie les forces et le maillage des partenariats sur le territoire.

La deuxième partie est relative à l'évaluation du PEL et des actions menées sur les différentes thématiques : éducation à la citoyenneté, valorisation du rôle éducatif des parents ... Ce travail a été fait par les commissions.

Au regard des forces et des faiblesses identifiées, il en est ressorti un certain nombre d'actions à mener. Je ne rentrerai pas dans le détail, mais il s'agit d'action concrète.

Enfin, la dernière partie traite de la démarche de pilotage du PEDT, du plan de communication, l'échéancier de mise et de la fixation des indicateurs d'évaluation. En effet, de la même manière que pour le PEL, il y a aura un bilan réalisé du PEDT.

Madame le Maire :

Je voulais rajouter une simple précision. Ce document était mis à la disposition des élus dès l'envoi des convocations, comme cela a été fait aussi pour les documents relatifs au marché de la cantine.

SERAUD Stéphanie :

Je ne sais pas s'il était dans le courrier, car j'étais dans le même cas que Monsieur DELAMARCHE, mais serait-il possible qu'on nous l'envoie par mail.

Madame le Maire :

Pas de problème.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité :

14 voix POUR

4 ABSTENTIONS (BOUTEMY Sabine, CHAZALNOEL Philippe, DELAMARCHE Jérôme, SERAUD Stéphanie)

AFFAIRE N°07: Mise en place d'une participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures à DREMIL LAFAGE

Madame le Maire :

Je cède la parole à Mme Elisabeth DE CROUZET pour nous présenter cette affaire.

DE CROUZET Elisabeth :

L'enseignement public du premier degré relève de la compétence de la commune depuis les lois fondatrices de Jules Ferry. Cette compétence a été confirmée par la Loi du 22 juillet 1983 modifiée.

Lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées a été créé. Ce mécanisme, codifié à l'article L. 212-8 du Code de l'Education.

Cet article stipule que : « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes. »

La commune de DREMIL LAFAGE accueille actuellement 42 enfants, de 11 communes différentes, au sein de ses écoles :

COMMUNE	Nombre d'enfants scolarisés
BALMA	2
BOURG SAINT BERNARD	2
FLOURENS	1
FRANCARVILLE	2
GAURE	8
LAVALETTE	7
MONS	5
MONTRABE	2
SAUSSENS	1
VALLESVILLES	11
VENDINE	1

Si la commune de résidence dispose de capacités d'accueil suffisantes dans ses propres écoles, l'accord du maire est requis pour la scolarisation d'enfants hors de sa commune, sauf pour des raisons liées aux contraintes familiales définies à l'Article R212-21 du Code de l'Education (*ex : inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune; raisons médicales*). L'accord donné, qu'il ait été donné pour des motifs de contraintes familiales ou pour des motifs volontaristes, engage la commune de résidence financièrement.

Des calculs ont été réalisés sur les 3 dernières années afin déterminer le coût moyen par élève sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de DREMIL LAFAGE. Le coût moyen s'élève à 1 201,14€.

Sont compris dans l'évaluation de ses dépenses :

- l'entretien des locaux (produits ménage...)
- les frais de chauffage, d'eau, d'électricité et de nettoyage des locaux,
- l'entretien et le remplacement du mobilier scolaire,
- l'achat fournitures administratives et scolaires,
- la rémunération des agents (agents de service et ATSEM).

Sont exclus :

- les frais de grosses réparations des immeubles,
- les travaux et acquisitions constituant un investissement.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- De m'autoriser à engager le processus de dialogue avec les communes de résidence, afin de conclure un accord sur la répartition des charges de fonctionnement.
- De m'autoriser, à défaut d'accord, à saisir le Préfet de la Haute-Garonne, afin qu'il arrête lui-même la répartition.

Y a-t-il des interventions ?

CADIEUX Laurence :

J'aimerais comprendre quelles sont les raisons médicales qui pourraient justifier qu'un enfant serait scolarisé à tel ou tel endroit, à part les problèmes d'accessibilité. J'aimerais vraiment comprendre !

SERAUD Stéphanie :

Si une commune n'a pas de médecin...

CADIEUX Laurence :

... En Haute-Garonne, j'ai un petit doute !

WITTLIN Thierry :

C'est défini dans l'article R212-21, après il faut fouiller.

CADIEUX Laurence :

Je suis ignare en la matière, je ne comprends pas. Quelles sont les raisons médicales ?

Madame le Maire :

On ne sait pas.

CADIEUX Laurence :

Je vais me renseigner. J'aimerais comprendre. Même quand on est au fin fond de l'Aveyron et qu'il n'y a pas de médecin avant 20 bornes, ce n'est pas pour cela que les enfants meurent ! C'est un petit détail.

SERAUD Stéphanie :

J'ai également une question. J'imagine que le mécanisme fonctionne dans les deux sens. Est-ce qu'il y a beaucoup d'enfants de DREMIL LAFAGE qui sont scolarisés dans d'autres communes ?

Madame le Maire :

Nous en avons. A Toulouse, par exemple, le montant qui est demandé est bien plus important que celui que nous avons estimé.

SERAUD Stéphanie :

L'idée dans la négociation est-il d'atteindre ce montant-là ?

Madame le Maire :

Il est difficile pour l'heure d'évaluer avec précision le volume des recettes à percevoir.

SERAUD Stéphanie :

Mais il s'agit bien de couvrir les frais de fonctionnement ?

Madame le Maire :

Bien-sûr.

VERMERSCH Bruno :

De toute façon nous ne pouvons pas aller plus loin.

SERAUD Stéphanie :

Je cherchais juste à comprendre l'idée.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Arrivée de COUSI Jean-Paul à 20h25.

COMMANDE PUBLIQUE & AUTRES CONTRATS

AFFAIRE N°08: MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE COURANTE ET DE SERVICES – Préparation et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires – Attribution

Madame le Maire :

Je cède la parole à Mme Elisabeth DE CROUZET pour nous présenter cette affaire.

DE CROUZET Elisabeth :

Par délibération en date du 9 Avril 2015, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une procédure de consultation pour le marché public de fournitures courantes et de services « Préparation et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires ».

Ce marché est composé d'une offre de base et de deux prestations supplémentaires éventuelles.

- OFFRE DE BASE : livraison de repas à raison de 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi), sur la base d'un menu à 4 ou 5 composantes.
- PRESTATION SUPPLEMENTAIRE N°1: repas BIO
- PRESTATION SUPPLEMENTAIRE N°2: confection de repas de substitution (en cas d'allergies)

La durée du marché est fixée à une année scolaire, reconductible une deuxième année scolaire consécutive. La prise d'effet du contrat part de la date de notification du marché mais le début de la prestation est fixé au premier jour de la rentrée scolaire 2015/2016.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10/04/2015 dans la Dépêche du Midi (Journal d'annonces légales). La date limite de remise des offres a été fixée au 13/05/2015 – 12h.

9 entreprises ont retiré le DCE, dont 8 avec l'intention de soumissionner et 5 entreprises ont déposé une offre.

Liste des offres reçues par ordre d'arrivée:

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	OCCITANIE RESTAURATION
2	COMPASS GROUP SCOLAREST
3	RECAPE SCOP
4	API RESTAURATION
5	VITAME PRODUCTION

Les membres de la commission se sont réunis le 20/05/2015 à 16h30 pour procéder à l'ouverture des plis et des offres. A l'issue de cette réunion, des demandes de fourniture de pièces complémentaires ont été adressées aux candidats suivants :

• **RECAPE SCOP :**

- CA global
- certificats et qualifications professionnelles ainsi que les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques (ISO ...),
- copie de l'agrément de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) conformément à la législation sur l'hygiène des denrées alimentaires relative à la cuisine procédant à la fabrication des repas

• **API RESTAURATION**

- Concernant la cuisine centrale de SAINT-JEAN : copie de l'agrément de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) conformément à la législation sur l'hygiène des denrées alimentaires relative à la cuisine procédant à la fabrication des repas
A défaut de pouvoir fournir cet agrément, la preuve d'une demande d'agrément transmise à la Préfecture.

• **VITAME PRODUCTION**

- Preuves d'une assurance couvrant les risques professionnels
- Règlement de la consultation visé et signé par vos soins
- Un complément de note concernant les procédures PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en cas d'allergies
- Annexe 4 : décomposition des prix unitaires
- Annexe 5 : fiches de recettes détaillées

L'ensemble des candidats ont répondu à cette demande.

Par ailleurs, à l'occasion de l'analyse des offres par les services municipaux, certaines offres paraissaient anormalement basses. Des explications ont été demandées aux prestataires concernés qui ont répondu dans les délais impartis. Etaient concernés :

- **RECAPE SCOP** : Pour l'ensemble de son offre
- **VITAME PRODUCTION** : Pour l'offre sur la prestation supplémentaire N°2 (confection de repas de substitution/allergies)

Les membres de la commission se sont réunis le 1/06/2015 à 18h pour procéder à l'analyse des offres.

Lors de cette dernière réunion, les membres de la Commission Spécifique:

- Ont décidé que l'analyse des prix de COMPASS GROUP France pour la prestation supplémentaire N°2 serait basée sur l'offre de prix à 10.60€ en raison du nombre de PAI fréquentant les structures (en 2014-15 : 3 PAI, hors adultes).
- Ont acté que les informations fournies n'ont pas permis d'éclairer la formation du prix et la viabilité de l'ensemble de l'offre (Offre de base et Prestations supplémentaires réunies). En conséquence, la candidature de RECAPE SCOP est déclarée irrégulière et est éliminée.
- N'ont pas fait droit à la demande de rectification du prix formulée par le candidat RECAPE SCOP s'agissant de son offre pour la prestation supplémentaire N°1 (passage de 2.40€ à 2.70€), dans la mesure où son offre a été jugée anormalement basse et a été éliminée, et dans la mesure où les offres sont intangibles (article 59 du Code des marchés publics). En effet, s'il a été demandé au candidat de préciser son offre, cette demande ne saurait ouvrir droit pour le candidat à formuler une nouvelle offre de prix. La conformité et la cohérence des pièces relatives à l'offre (BPU et Annexe 4) laissent donc à penser que l'erreur matérielle ne peut être retenue en l'espèce.
- Ont décidé de ne pas éliminer le candidat VITAME PRODUCTION, car :
 - face à une offre anormalement basse sur une seule des prestations supplémentaires éventuelles, le pouvoir adjudicateur n'a le choix qu'entre éliminer toute l'offre ou l'accepter dans son intégralité
 - l'offre de VITAME PRODUCTION est régulière sur l'offre de base et la prestation supplémentaire N°1 et qu'il serait inopportun de l'écarter seulement pour la prestation supplémentaire N°2 (bénéficiant d'un barème de 5 dans la note globale de 20).

Les offres restantes ont été examinées au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation.

Critère n°1 : PRIX (60 %)

TABLEAU NOTATION GENERAL

	OCCITANIE RESTAURATION	COMPASS GROUP SCOLAREST	RECAPE SCOP	API RESTAURATION	VITAME PRODUCTION
OFFRE DE BASE (/10)	9,30	9,93	offre éliminée	9,60	9,34
OFFRE DE BASE + PRESTATION SUPPLEMENTAIRE N°1: Repas bio (/15)	13,96	14,91		12,98	13,92
OFFRE DE BASE + PRESTATION SUPPLEMENTAIRE N°2: Repas de substitution (/15)	10,36	11,08		10,91	14,34
OFFRE GLOBALE : offre de base + PSE réunies (/20)	15,02	16,05		14,29	18,92

Les membres de la commission proposent au Conseil Municipal et au pouvoir adjudicateur de ne retenir que l'offre de base et la prestation supplémentaire n°1.

Critère n° 1	Candidat n°1 OCCITANIE DE RESTAURATION	Candidat n°2 COMPASS GROUP FRANCE	Candidat n°3 RECAPE SCOP	Candidat n°4 API RESTAURATION	Candidat n°5 VITAME PRODUCTION
Note attribuée (/20)	18.61	19.87	OFFRE ELIMINEE	17.30	18.56

Critère n°2 : QUALITE DES PRESTATIONS (40 %)

Critère n° 2	Candidat n°1 OCCITANIE DE RESTAURATION	Candidat n°2 COMPASS GROUP FRANCE	Candidat n°3 RECAPE SCOP	Candidat n°4 API RESTAURATION	Candidat n°5 VITAME PRODUCTION
Note attribuée (/20)	17.00	18.00	OFFRE ELIMINEE	15.00	15.00

Le classement des offres est donc le suivant :

CLASSEMENT DES OFFRES

	Pondération	Candidat n°1 OCCITANIE DE RESTAURATION	Candidat n°2 COMPASS GROUP FRANCE	Candidat n°3 RECAPE SCOP	Candidat n°4 API RESTAURATION	Candidat n°5 VITAME PRODUCTION
Critère n°1	<i>Avant pondération</i>	18.61	19.87	OFFRE ELIMINEE	17.30	18.56
	<i>Après pondération</i>	11.17	11.92		10.38	11.14
Critère n°2	<i>Avant pondération</i>	17.00	18.00		15.00	15.00
	<i>Après pondération</i>	6.80	7.20		6.00	6.00
TOTAL		17.97	19.12	OFFRE ELIMINEE	16.38	17.14
CLASSEMENT		2	1		4	3

L'offre économiquement la plus avantageuse au regard de ces critères est celle de : **COMPASS GROUP FRANCE** sise 33-43 Avenue G. Pompidou à BALMA (31132) pour un montant de :

Annexe 1 – Offre de prix pour menus enfants/Ecole Elémentaire « André DUPERRIN »

Menu à 4 ou 5 composantes	
Prix H.T.	2,29 €
T.V.A. (... %)	0,13 €
Prix T.T.C.	2,42 €

Prestation Supplémentaire N° 1 : repas « BIO » Menu à 4 ou 5 composantes – 1 fois au moins par mois	
Prix H.T.	2,29 € 1 fois par mois
T.V.A. (... %)	0,13 €
Prix T.T.C.	2,42 €

Prestation Supplémentaire N° 2 : confection de repas de substitution (en cas d'allergies)	
Prix H.T.	le coût est identique (2,29 €) dans la limite de 2 repas par jour puis 10,60 € /cavet
T.V.A. (... %)	0,58 €
Prix T.T.C.	11,18 €

Annexe 2 – Offre de prix pour menus enfants/Ecole Maternelle « Maurice PETITCOLIN »

Menu à 4 ou 5 composantes	
Prix H.T.	2,19 €
T.V.A. (... %)	0,12 €
Prix T.T.C.	2,31 €

Prestation Supplémentaire N° 1 : repas « BIO » Menu à 4 ou 5 composantes – 1 fois au moins par mois	
Prix H.T.	2,19 € 1 fois par mois
T.V.A. (... %)	0,12 €
Prix T.T.C.	2,31 €

Prestation Supplémentaire N° 2 : confection de repas de substitution (en cas d'allergies ...)	
Prix H.T.	le coût est identique (2,19 €) dans la limite de 2 repas par jour puis 10,60 € /cavet
T.V.A. (... %)	0,58 €
Prix T.T.C.	11,18 €

Annexe 2 – Offre de prix pour menus « ADULTES »	
Menu à 4 ou 5 composantes	
Prix H.T.	2,95€
T.V.A. (.... %)	0,16€
Prix T.T.C.	3,11€
Prestation Supplémentaire N° 1 : repas « BIO » Menu à 4 ou 5 composantes – 1 fois au moins par mois	
Prix H.T.	2,95€ 1 par mois
T.V.A. (.... %)	0,16€
Prix T.T.C.	3,11€
Prestation Supplémentaire N° 2 : confection de repas de substitution (en cas d'allergies ...)	
Prix H.T.	le coût est identique (2,95€) dans la limite d'un repas par jour puis 10,60€
T.V.A. (.... %)	0,58€
Prix T.T.C.	11,18€

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la prestation supplémentaire N°1 et de rejeter la prestation supplémentaire N°2 ;
- D'attribuer le marché à **COMPASS GROUP FRANCE** sise 33-43 Avenue G. Pompidou à BALMA (31132) pour un montant de :

	Prix en euros
ECOLE MATERNELLE	
Offre de base « Menu à 4 ou 5 composantes »	
Prix HT	2.19
TVA 20%	0.12
TTC	2.31
Prestation supplémentaire N°1 : Repas BIO	
Prix HT	2.19
TVA 20%	0.12
TTC	2.31
ECOLE ELEMENTAIRE	
Offre de base « Menu à 4 ou 5 composantes »	
Prix HT	2.29
TVA 20%	0.13
TTC	2.42
Prestation supplémentaire N°1 : Repas BIO	
Prix HT	2.29
TVA 20%	0.13
TTC	2.42
ADULTES	
Offre de base « Menu à 4 ou 5 composantes »	
Prix HT	2.95
TVA 20%	0.16
TTC	3.11
Prestation supplémentaire N°1 : Repas BIO	
Prix HT	2.95
TVA 20%	0.16
TTC	3.11

- De m'autoriser à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Y a-t-il des interventions ?

VERMERSCH Bruno :

J'ai simplement une remarque. Nous avons mis tout un tas de critères techniques, c'est très bien, mais on s'aperçoit au final que l'offre la mieux placée est la moins disante.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°09 : RESTAURANTS SCOLAIRES – Fixation des tarifs applicables à compter de la rentrée 2015/16

Madame le Maire :

Je cède la parole à Mme Elisabeth DE CROUZET pour nous présenter cette affaire.

DE CROUZET Elisabeth :

Je vous rappelle que les tarifs actuels de facturation des repas aux familles ont été votés par la Commune de DREMIL LAFAGE en Juin 2013 (délibération N°2013.03.01) et en Octobre 2013 (Délibération N°2013.06.06). A cette occasion le Conseil municipal avait fait le choix de fixer les tarifs comme suit:

	Tarif HT	Tarif TTC
Adultes	2,87€	3,02€
Enfants Ecole élémentaire	2.27 €	2.39 €
Enfants Ecole maternelle	2.17 €	2.28 €

(Tarifs auxquels s'ajoutent des frais de gestion fixés à 0.17€)

Compte-tenu de l'attribution du marché pour les années scolaires 2015/16 et 2016/17 à COMPASS GROUP SCOLAREST et des offres de prix proposés dans le cadre du marché par le prestataire, il convient de revoir la tarification applicable dans les restaurants scolaires.

Le renouvellement du marché a également poussé à une réflexion sur le niveau des frais de gestion (inchangé depuis leur mise en place), alors que le coût réel a été évalué en Janvier 2015 par les services à 0.66€.

Je vous rappelle:

- que les restaurants scolaires ont fournis 34 500 repas par an (*13 500 repas environ pour l'école maternelle, 18 500 repas environ pour l'école élémentaire « André DUPERRIN » et 2 500 repas environ pour adultes*),
- que les restaurants scolaires accueillent en moyenne 94 % des enfants scolarisés dans les écoles publiques de DREMIL LAFAGE,
- qu'avec l'ouverture d'une classe, le nombre d'enfants fréquentant les restaurants scolaires a augmenté,
- et qu'un agent est dédié au fonctionnement de la régie périscolaire (*des commandes, des annulations, des inscriptions annuelles, des facturations, des relances pour impayés...*) et cela pour environ 0.66 ETP (soit 2/3 du temps de travail de l'agent).

Considérant tous ces éléments, je vous propose de fixer les tarifs de restaurations scolaires comme suit :

	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Adultes
Coût unitaire par repas (TTC)	2.31€	2.42€	3.11€
Frais de gestion	0.50€		
TARIFS FACTURES PAR REPAS	2.81€	2.92€	3.61€

Ces tarifs mis à jour se rapprochent des coûts réels de fonctionnement des restaurants scolaires, tout en maintenant un effort de la collectivité.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant des frais de gestion à 0.50€ (par repas)
- De fixer le prix unitaire des repas facturés aux usagers des restaurants scolaires comme suit :

	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Adultes
Coût unitaire par repas (TTC)	2.31€	2.42€	3.11€
Frais de gestion	0.50€		
TARIFS FACTURES PAR REPAS	2.81€	2.92€	3.61€

Y a-t-il des interventions ?

SERAUD Stéphanie :

Juste pour information, pouvez-vous m'indiquer quand est-ce que les frais de gestion ont été mis en place ?

CLARENS Brigitte :

Cela remonte bien avant 2013. Il me semble que cela fait plus de 5 ans que ces frais n'ont pas évolués. Il faudrait regarder vraiment la date.

Il est vrai qu'en faisant l'évaluation en Janvier, nous nous sommes aperçus qu'en fin de compte ces frais de gestion avaient graduellement augmentés sans que la hausse ne soit répercutée sur les usagers.

Je pense également qu'il y avait eu une sous-évaluation à l'origine, avec un certain nombre de dépenses qui n'avaient pas été prises en compte (*ex : coût du papier, des fournitures...*). L'étude réalisée est plus pointue, d'où ce tarif de 0.66€.

En sachant que, je le rappelle, ce n'est pas une augmentation de 0.50€, mais seulement de 0.30€ et que malgré tout, la commune ne se désengage pas, puisqu'elle prend en charge 0.16€ par repas.

DELAMARCHE Jérôme :

Le paiement par prélèvement n'est-il pas obligatoire ?

CLARENS Brigitte :

Ce n'est pas une obligation, mais une commodité qui est proposée aux familles.

Madame le Maire :

Cela concerne entre 60 et 65% des familles.

DE CROUZET Elisabeth :

Les banques prennent des frais sur ces prélèvements.

CLARENS Brigitte :

Au-delà de ces frais de prélèvement, les frais de fourniture et de personnel sont importants. Je le rappelle, l'agent passe 2/3 de son temps de travail sur la régie périscolaire et avec l'augmentation de la commune et du nombre d'enfants fréquentant les restaurants...

SERAUD Stéphanie :

... Justement s'il y a plus d'usagers, il y a plus de recettes.

CLARENS Brigitte :

Il y a également plus de factures.

SERAUD Stéphanie :

Oui, mais avec le nombre de personnes supplémentaires qui payent cela devrait compenser.

Madame le Maire :

Il faut rappeler que la moyenne des repas sur les autres communes est beaucoup plus élevée.

DE CROUZET Elisabeth :

Le tarif est bas sur DREMIL LAFAGE.

CADIEUX Laurence :

Y a-t-il des enfants dont les repas sont pris en charge par un organisme, quel qu'il soit, en fonction des revenus des parents ?

Madame le Maire :

Lorsque les familles sont en précarité, et après étude de leur situation individuelle, le CCAS peut prendre en charge le paiement de la cantine.

SERAUD Stéphanie :

A ce propos, je remets sur le tapis la question qui a été évoquée en Commission : n'est-il pas envisageable de mettre en place une tarification en fonction du quotient familial ? Cela permettrait aux familles de ne pas être dans la démarche de demande d'aide au CCAS (*ce qui est une démarche difficile à faire*).

Madame le Maire :

Pour les familles en grande précarité, l'application du quotient familial n'est d'aucune utilité. Cela ne changera en rien leur situation.

SERAUD Stéphanie :

Pourquoi le faire alors sur le périscolaire ?

CADIEUX Laurence :

Nous payons déjà nos impôts (impôt sur le revenu) en fonction de nos quotients familiaux. Quand les gens sont en précarité extrême, je suis d'accord pour la gratuité, mais maintenant tout payer en fonction du quotient familial, j'y suis totalement opposée.

SERAUD Stéphanie :

Et alors ?

CADIEUX Laurence :

Alors, on a déjà un prélèvement à la source en fonction de nos richesses, si on doit tout payer en fonction du quotient familial, à mon avis, ce sont les moyens salaires qui vont tout prendre dans la queue !

SERAUD Stéphanie :

Je ne vois pas pourquoi les classes moyennes le subiraient plus. Cela dépend des tranches et de la répartition.

DE CROUZET Elisabeth :

Il ne s'agit pas du débat de ce soir.

Madame le Maire :

C'est hors débat en effet.

SERAUD Stéphanie :

Je ne dis pas qu'il faille le voter impérativement ce soir, mais nous sommes tout de même en plein dans le sujet !

Le sujet est celui de la facturation de la cantine, s'il ne s'agit pas du bon moment pour en débattre, alors je ne vois pas quand nous pourrions en parler.

DE CROUZET Elisabeth :

Nous étudierons la question.

Madame le Maire :

Nous en discuterons au moment opportun !

SERAUD Stéphanie :

C'est quand le moment opportun, alors ?

Madame le Maire :

Nous verrons par rapport aux affaires que nous avons à voter.

SERAUD Stéphanie :

Nous sommes en plein dedans.

Madame le Maire :

Il faut le discuter en commission finances.

DELAMARCHE Jérôme :

Il s'agit juste d'un problème de répartition, c'est-à-dire qu'en faisant payer les familles 0.50€ sur 34500 repas, cela va rapporter un certain nombre de recettes. Il suffirait de répartir différemment pour obtenir la même somme.

SERAUD Stéphanie :

La répartition au quotient familial ne change pas les finances de la commune.

DE CROUZET Elisabeth :

C'est un autre débat. Je vous rappelle qu'en commission, nous avons dit que nous pourrions éventuellement envisager la question. Pour ce soir le débat est clos.

Madame le Maire :

Nous votons aujourd'hui les frais de gestion et pas les tarifs de cantine.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité avec :

15 POUR

4 CONTRE (BOUTEMY Sabine, CHAZALNOEL Philippe, DELAMARCHE Jérôme, SERAUD Stéphanie)

FONCTION PUBLIQUE

AFFAIRE N°10 : PERSONNEL TITULAIRE – Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

Madame le Maire :

Compte-tenu de la réussite du concours de rédacteur territorial par l'un des agents de la collectivité et de la volonté de promouvoir les missions prises en charge (Communication, CCAS), il vous est proposé de procéder à la création d'un poste de rédacteur territorial.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) De créer, à compter du 1^{er} Août 2015, un poste de rédacteur territorial à temps complet ;
- 2) L'échelonnement indiciaire sera fonction de la reprise d'ancienneté.
- 3) Le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet occupé par l'agent sera supprimé et le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité sera modifié en conséquence.
- 4) Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Y a-t-il des interventions ?

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

DELAMARCHE Jérôme :

Oui, j'ai une question. L'agent change de catégorie administrative, mais est-ce que ses fonctions et les tâches qui lui sont attribuées vont être modifiées aussi ?

Madame le Maire :

Je tiens à rappeler que les missions dévolues actuellement à l'agent dépassent celles d'un simple cadre C (exécutant) et que ce dernier fait preuve d'initiative et assume déjà des responsabilités. En conséquence la nomination au grade de Rédacteur n'est que la récompense du travail accompli.

De plus les crédits ont été prévus au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES INSCRITES LORS DE LA SEANCE

AFFAIRE N°11 : RESERVE PARLEMENTAIRE 2015 - Demande de subvention pour la création d'un local conforme aux normes d'hygiène au sein du restaurant scolaire de l'école maternelle « Maurice PETITCOLIN »

Madame le Maire :

Je cède la parole à M. Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

L'opération de mise aux normes du local du restaurant scolaire permettra de doter l'établissement d'un local adapté à la marche en avant et au respect des normes d'hygiène HACCP.

A l'issue d'une consultation, les devis suivants ont été retenus :

✕ Fournisseur électroménager	Ent. CCS Midi-Pyrénées :	13 000,00 € H.T.
✕ Modification de l'installation plomberie	Ent. G. CLIM :	3 982.51 € H.T.
✕ Modification de l'installation VMC	Ent. G. CLIM :	7 400,00 € H.T.

Ces dépenses d'investissement – pour un montant total de 24 382.51 € H.T. - seront imputées au Budget 2015 - Article 2313. Les travaux seront réalisés en période de vacances scolaires.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver le projet de création d'un local conforme aux normes d'hygiène du restaurant scolaire de l'école maternelle et les conditions de sa réalisation telles qu'elles vous ont été présentées.
2. De solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la réserve parlementaire pour 2015.
3. De m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Y a-t-il des interventions ?

DELAMARCHE Jérôme :

J'ai la même remarque que tout à l'heure vis-à-vis de la réserve parlementaire.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité avec :

17 POUR

2 ABSTENTIONS (CHAZALNOEL Philippe, DELAMARCHE Jérôme)

**AFFAIRE N°12 : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE –
Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule pour les services
techniques**

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

Compte-tenu de l'ancienneté du véhicule actuel (*un camion benne de modèle RENAULT acquis le 4 mars 1994*), de son niveau de consommation et de son inadaptation à la traction de la remorque chargée du tracteur KIOTO, une consultation a été lancée pour procéder à l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf ou d'occasion de type Polybenne (3,5 tonnes) équipé d'un bras de levage avec une benne associée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé sur la Dépêche du midi avec une date limite de dépôt des offres fixé au 5 Juin 2015 (16h30). A cette date, 4 offres sont parvenues à la Mairie :

- MPVI Nord
- HAMECHER Toulouse VI
- SAS SEGARP
- GAP VI

A l'issue de l'analyse des offres, le classement obtenu est le suivant :

	Candidat	Montant TTC avant reprise	Montant de la reprise ancien véhicule	Nouveau montant TTC
1er	MPVI Nord	38 337.50 €	1 440.00 €	36 897.50 €
2ème	SAS SEGARP	41 892.00 €	2 000.00 €	39 892.00 €
3ème	HAMECHER TLSE VI	47 430.00 €	1 800.00 €	45 630.00 €
4ème	GAP VI	50 376.00 €	3 800.00 €	46 576.00 €

En conséquence, je propose de retenir le candidat MPVI Nord (Midi Pyrénées Véhicules Industriels) Nord pour un montant de 36 897.50 € TTC (le seul à proposer une offre pour un véhicule à traction).

Ces dépenses d'investissement sont prévues au budget 2015 – Article 2182. La commune n'a pas sollicité d'aide auprès d'une autre collectivité.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne la plus élevée possible;
2. de m'autoriser à signer tous les documents y afférant.

Y a-t-il des interventions ?

(PAS D'INTERVENTION)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES, INFORMATIONS DIVERSES

Questions de M. DELAMARCHE (posées hors délai pour le 19/05/2015)

Question N°1 : La Dépêche a publié un article relatif au prix de l'eau pour les communes de Toulouse Métropole. La commune DREMIL-LAFAGE est l'une des deux communes où le prix du m3 "assaini" est le plus cher. Quelle en est la raison ? Est-il possible de faire baisser ce coût sans attendre l'homogénéisation des tarifs annoncée par Toulouse Métropole pour 2020, après expiration du contrat qui lie Toulouse à son prestataire actuel?

Madame le Maire :

1°) Aujourd'hui, le service public de l'eau est assuré pour le compte de la Métropole :

- par le S.I.E.M.N au nord de la Seillonne et sur les secteurs « Le Pigeonnier » et « Le Colombier » ;
- par SUEZ Environnement sur le reste du territoire de la commune (sud de la Seillonne).

L'entretien et la maintenance des ouvrages et réseaux d'alimentation et de distribution sont donc réalisés respectivement par ces deux exploitants.

Cette répartition provient d'une alimentation en eau différente selon que l'on se trouve schématiquement au nord ou au sud de la Seillonne :

- nord de la Seillonne : ouvrages de production de l'Institut des Eaux de la Montagne Noire ;
- sud de la Seillonne : ouvrages de production situés à Toulouse et gérés par SUEZ Environnement pour le compte de la Métropole.

S'agissant de l'assainissement des eaux usées, comme vous le savez, le contrat de délégation du service public s'est achevé le 31.12.2014. Jusqu'à cette date, le service public d'assainissement était délégué à VEOLIA Eau. Les missions d'exploitation des ouvrages et réseaux d'assainissement sont désormais exécutées en régie assistée par le biais d'un marché public de prestations de service confié à SUEZ Environnement.

Pourquoi le territoire de la commune de DREMIL-LAFAGE est-il divisé en 2 pour la gestion de l'exécution du service public d'eau ? (origine et conséquences).

Comme il est précisé plus haut, la typologie du territoire de la commune a fait qu'il a été jugé plus pertinent et plus économique d'alimenter différemment certaines parties de ce périmètre. Ce cas n'est pas isolé. D'autres communes de la Métropole voient leur territoire alimenté par des ouvrages de production différents.

La motivation technique principale est la suivante : coûts d'investissement moindres (proximité des ouvrages de production, moins d'ouvrages et de réseaux de distribution à réaliser).

Ce choix est ancien et a été décidé par les élus de DREMIL-LAFAGE puisque la Métropole a hérité de cette situation au 1er janvier 2011, date à laquelle la commune de DREMIL-LAFAGE a intégré le périmètre intercommunal.

Le service public de l'eau avait été confié par la commune :

- au S.I.E.M.N au nord de la Seillonne et sur les secteurs Le Pigeonnier et Le Colombiers ;
- au S.I.E.B.E.T sur le reste du territoire de la commune (sud de la Seillonne)

Cette division du territoire avait donc et a toujours plusieurs effets :

- ❖ 2 alimentations en eau et 2 exploitants différents pour le service de l'eau
Le souci de la Métropole a été bien entendu dans un premier temps de garantir la continuité du service (alimentation en eau + exploitation des ouvrages et réseaux + facturation/clientèle). C'est la raison pour laquelle notamment une convention d'achat d'eau a été conclue avec le S.I.E.M.N pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2011. De même, l'exploitation du secteur alimenté par le S.I.E.M.N a de nouveau été confiée à ce dernier pour la même durée, le reste du territoire (sud de la Seillonne) étant, lui, géré par la Métropole par le biais d'un exploitant privé (SUEZ-Environnement aujourd'hui). Ainsi, ce découpage a perduré et ses conséquences avec lui.
- ❖ aujourd'hui, les modalités de gestion de la facturation et relation clientèle associée des usagers du service public de distribution d'eau potable obéissent à la même répartition que pour l'alimentation en eau et l'exploitation du territoire de DREMIL-LAFAGE :
 - nord de la Seillonne : par la Métropole par le biais du S.I.E.M.N ;
 - sud de la Seillonne : par la Métropole par le biais de SUEZ Environnement
- ❖ 2 tarifs différents pour la redevance "eau"
Comme vous le savez, les tarifs de la redevance "eau" sont indexés sur les coûts d'exploitation des services. Ils varient donc chaque année en fonction de l'évolution de ces mêmes coûts (volume et coût des travaux à réaliser, coût des fournitures et matières premières utilisées, coût de la main d'œuvre et des charges, amortissement des équipements, etc.).
Dès lors qu'il y avait 2 modalités différentes d'alimentation en eau et d'exploitation du service, ce tarif était différent selon que l'on se trouvait schématiquement au nord ou au sud de la Seillonne. La Métropole a également pris la décision lors de l'entrée de la commune dans le périmètre Métropolitain de conserver les tarifs de la redevance "eau" qui étaient pratiqués en ne modifiant que les modalités de leur "actualisation" annuelle afin que tous les tarifs du service public de l'eau obéissent aux mêmes règles pour tous les usagers (hors territoires des communes dont le service fait l'objet d'une Délégation de Service Public pour lesquels les modalités d'actualisation "annuelle" sont déterminées par la contrat de Délégation de Service Public).
C'est la raison pour laquelle il y a toujours aujourd'hui 2 tarifs distincts pour la redevance "eau" (rubrique : « Production et distribution de l'eau »).
- ❖ unité et homogénéité du territoire pour la gestion du service public de l'assainissement
A la différence du service public de l'eau, le service public de l'assainissement est le même pour tous les Drémilois (1 seul exploitant, 1 seule facture, 1 seul Service Client, 1 seul tarif). Là aussi, la Métropole a hérité d'un contrat de Délégation de Service Public conclu par la commune avant

2011 qui est allé à son terme au 31.12.2014. Le tarif de la redevance "assainissement" qui était appliqué avant l'entrée de la commune dans la Métropole a également été conservé. Comme pour le tarif de la redevance "eau", seules les modalités de leur "actualisation" annuelle ont été modifiées afin d'être harmonisées.

- ❖ les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour DREMIL-LAFAGE : niveau élevé et explications
Les tarifs de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de la commune de DREMIL-LAFAGE sont en effet parmi les plus chers. Au regard des éléments mentionnés plus hauts, ce niveau élevé est ancien. Il n'y a eu en effet aucune augmentation forte et spécifique à DREMIL-LAFAGE depuis le 1er janvier 2011.

L'augmentation sur la période 2011/2014 est précisée ci-dessous :

DREMIL-LAFAGE (sud de la Seillonne)	Coût total pour une consommation moyenne annuelle de 120 m3 (€ TTC)	Prix du m3 (€ TTC)	Evolution 2011/2014
Au 1 ^{er} janvier 2011	514.79	4.29	-
Au 1 ^{er} janvier 2014	571.65	4.76	11 %

DREMIL-LAFAGE (nord de la Seillonne)	Coût total pour une consommation moyenne annuelle de 120 m3 (€ TTC)	Prix du m3 (€ TTC)	Evolution 2011/2014
Au 1 ^{er} janvier 2011	484.00	4.03	-
Au 1 ^{er} janvier 2014	538.51	4.49	11 %

Le tarif en Euros (Toutes Taxes Comprises) des services publics de l'eau et de l'assainissement a donc augmenté de 11 %.

Plusieurs éléments d'explication peuvent être apportés :

- L'augmentation du taux de T.V.A :
Sur la période considérée, des modifications sensibles des taux de T.V.A. ont été votées : - au 1ier janvier 2012 en application de l'article 13 de la Loi de Finances rectificative pour 2011 (n° 2011-1978 du 28 décembre 2011) : le taux réduit de TVA a été relevé pour la redevance assainissement de 5,5 % à 7% ; - au 1ier janvier 2014 : en application des articles 6 à 10 de la Loi de Finances pour 2014 et de l'article 68 modifié de la loi de Finances Rectificative n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 : le même taux est passé de 7 % à 10 %.
- L'augmentation des tarifs des redevances de l'agence de l'eau :
Seuls les tarifs portant sur la « Production et distribution de l'eau » et sur la « Collecte et le traitement des eaux usées » relèvent de la Métropole. Ces tarifs ainsi que leurs modalités d'actualisation sont votés par le Conseil Métropolitain. Les tarifs des redevances de l'agence de l'eau ("Pollution des réseaux" et "Modernisation des réseaux de collecte") sont fixés par cette dernière. Or, ils ont subi une nette augmentation depuis 2011.
- L'augmentation des coûts d'exploitation du service et des investissements coûteux :
Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs. La Métropole a fait le choix d'une stratégie à long terme afin de répondre aux besoins de ses habitants, d'accompagner le développement de son territoire et satisfaire aux obligations normatives et réglementaires toujours plus nombreuses (qualité, sécurité). L'état des réseaux et des unités de production de l'eau potable et de traitement des eaux usées a nécessité des investissements de renouvellement ou de modernisation lourds et forcément coûteux : extension et modernisation d'usines de dépollution des eaux usées, réhabilitation de réseaux vieillissants, extension des réseaux afin de desservir les nouveaux périmètres urbanisés, etc. Toutes ces dépenses ont donc

naturellement été directement répercutées sur le prix de l'eau et de l'assainissement dont l'évolution sur le territoire Métropolitain reste raisonnable.

Vous pouvez l'observer : l'augmentation des tarifs relatifs à la Production et distribution de l'eau et à la Collecte et au traitement des eaux usées » est contenue et raisonnable sur le territoire de la commune de DREMIL-LAFAGE depuis son intégration dans le périmètre Métropolitain.

DELAMARCHE Jérôme :

Vous ne répondez pas à la question, vous l'anticipez. C'est quand même plus intéressant si ce n'est pas un monologue !

VERMERSCH Bruno :

C'est quand-même intéressant d'avoir l'historique. On apprend des choses, cela permet d'avoir une vision complète!

Madame le Maire :

2°) Sur le point de savoir si une baisse des tarifs eau et / ou assainissement est programmée ou à défaut envisageable avant 2020 et la fin du contrat de Délégation de Service Public eau et assainissement sur le territoire de la commune de Toulouse.

La fin de la Délégation de Service Public eau et assainissement de Toulouse approchant, les Services de la Métropole se sont d'ores et déjà engagés dans un travail préparatoire complexe et minutieux qui devra la conduire en 2017 à décider du ou des modes de gestion à retenir pour les services publics de l'eau et de l'assainissement à l'échelle du territoire métropolitain.

Une connaissance précise de l'exécution opérationnelle et financière du service public de l'eau comme celui de l'assainissement sera bien entendu nécessaire pour permettre aux élus de se prononcer en toute connaissance de cause.

Une analyse technique, juridique et financière détaillée et approfondie pour l'accompagnement à la gestion de la fin des contrats de Délégation de Service Public en cours sera nécessaire.

De même, un travail de réalisation de 2 schémas directeurs Eau et Assainissement est d'ores et déjà lancé afin d'accompagner cette réflexion et ainsi permettre la mise en place du prochain mode d'organisation et de gestion des services publics précités sur l'ensemble du territoire de Toulouse Métropole.

Bien entendu, il en découlera une analyse fine du coût du service et des tarifs à appliquer. En filigrane, la volonté est affichée d'harmoniser les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Devant la nécessité de garantir l'équilibre financier du Budget Annexe Eau et du Budget Annexe Assainissement et les financements à venir (investissement et fonctionnement), eu égard à la volonté d'un raisonnement intercommunal et non plus communal, aucune baisse des tarifs « eau » et « assainissement » n'est aujourd'hui programmée.

Je vous dis exactement ce qui se dit en Commission « Eau & Assainissement » à TOULOUSE METROPOLE. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir un débat sur quelque chose qui est un état de fait. Nous avons deux prestataires et cela de façon historique.

De plus, je vous précise que dans l'ancien mandat des co-lotis de Montauriol et d'autres avaient demandé à bénéficier de l'eau de la montagne noire, que cela n'était pas possible, et qu'à l'inverse ceux qui bénéficient de l'eau de la montagne noire veulent la conserver.

La qualité est tout autre.

DELAMARCHE Jérôme :

Vous n'avez pas répondu à ma question qui était beaucoup plus simple.

Vous avez dit qu'historiquement nous avons deux exploitants sur le territoire de DREMIL LAFAGE et que c'était une source d'optimisation. Cependant nous constatons que nous en arrivons à avoir le prix le plus cher. Cette optimisation ne marche donc pas !

Ensuite, s'agissant de l'augmentation du prix de l'eau. Vous parlez de la hausse de la TVA s'applique à toutes les communes aussi si la commune a les prix les plus élevés ce n'est pas à cause de la TVA.

La question que je pose appelle donc une réponse technique. Pourquoi a-t-on l'eau la plus chère ?

Madame le Maire :

Je vous ai répondu ! Excusez-moi Monsieur DELAMARCHE, mais je suis sur DREMIL LAFAGE depuis bien plus longtemps que vous. Lorsque les lotissements ont été construits au niveau du Pigeonnier, du Colombier, du Pasteller, ils ont été raccordés aux canalisations les plus proches, c'est-à-dire celles de la montagne noire. De même, quand les secteurs L'Auriol et Montauriol ont été urbanisés, les canalisations les plus proches étaient celles de Flourens. Il s'agissait d'économiser les prix.

DELAMARCHE Jérôme :

Oui, mais au final nous avons les prix les plus chers !

Madame le Maire :

Nous ne pouvons pas revenir en arrière.

SERAUD Stéphanie :

Il ne s'agit pas de revenir en arrière, mais nous souhaitons juste savoir pourquoi l'eau à DREMIL LAFAGE était parmi les plus chères.

WITTLIN Thierry :

Ce n'est pas difficile à comprendre. Je peux vous en parler, car j'ai été pendant très longtemps sur ces questions d'assainissement.

Il faut savoir que le caractère vallonné de la commune entraîne la nécessité d'avoir plusieurs stations d'épuration, de relevage... On cumule donc les coûts tant en entretien qu'en investissement. Le prestataire, lorsqu'il répond à un appel d'offres, le répercute quelque part sur la facture.

DELAMARCHE Jérôme :

Oui, mais Mons est dans une situation équivalente à DREMIL LAFAGE et paye presque 1.40€ de moins.

Madame le Maire :

Mons est proche de Flourens. Ils se sont raccordés au SIEBET. Les canalisations étaient moins chères. En plus ils n'ont qu'un seul prestataire.

DELAMARCHE Jérôme :

Confirmez-vous qu'en 2020, le prix va être homogénéisé ? N'y a-t-il pas moyen d'accélérer le processus ?

WITTLIN Thierry :

Il s'agit d'une question très complexe. En face de TOULOUSE METROPOLE, il y a deux groupes qui sont SUEZ et VEOLIA. Ce sont deux mastodontes. La METROPOLE cherche actuellement des appuis juridiques pour le montage du dossier, car cela va être compliqué.

Il y aura le choix soit de passer en délégation, mais alors forcément pour que ces acteurs s'engagent, il faudra que la DSP soit d'une durée suffisamment longue. Sinon il y aura le choix de faire en régie.

Dans le même temps, la métropole continue la création de stations d'épuration.

Je vous rappelle que le budget pour les 5 ans en matière d'eau & d'assainissement est de l'ordre de 265 millions. Le coût de remplacement des réseaux, du patrimoine existant a été évaluée à 2.5 milliards, sans parler du coût des opérations nouvelles, des lotissements pour lesquelles le coût est de 1000 à 2000€ le mètre linéaire.

Il ne faut donc pas se tromper.

Question n°2 : « Il y a dans notre commune, une portion de route dangereuse aux dires des riverains : il s'agit de la D1 au niveau du croisement avec le chemin de Lafage.

Bien que cette portion soit limitée à 50 km/h, les automobilistes arrivent au niveau de ce croisement souvent très au-delà de cette vitesse.

Cela génère un risque non négligeable pour les 7 ou 8 maisons réparties autour de ce croisement et dont l'accès donne directement sur la RD1.

Qu'est-il possible de faire? »

Madame le Maire :

Les routes départementales RD 1 et RD 94 sont de la compétence du Conseil Général, car elles sont situées hors agglomération.

Les services de la TOULOUSE METROPOLE n'ont pas vocation à intervenir, sinon à interpeller le Conseil Départemental pour étudier l'aménagement de ce carrefour.

Informations complémentaires sur le programme local de l'habitat (PLH) – Commune de Drémil-Lafage

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Le PLH définit, pour 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique locale de l'habitat.

• Conformément aux dispositions de l'Article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Commune de DREMIL-LAFAGE n'est pas soumise à l'obligation de production de logements sociaux puisque sa population est inférieure à 3500 habitants au sens du recensement de la population.

Aussi selon les termes du PLH de Toulouse Métropole : *« pour les communes de moins de 3500 habitants non soumises à la loi SRU/Duflot, un taux de logements sociaux dans leur production globale de logement leur est demandé pour participer à la solidarité métropolitaine, variable selon leur situation, leur niveau d'équipements, leur desserte en transports, et aussi lorsque ces communes se rapprochent du seuil des 3 500 habitants. »*

• En ce qui concerne la Commune de DREMIL-LAFAGE, la production de logements envisagée sur la période 2014-2019 pour atteindre l'objectif convenu correspond à une partie du potentiel identifié sur la commune, comme pouvant donner lieu à des opérations de logement, à savoir :

- le potentiel non bâti en diffus en secteur urbanisé
- le potentiel lié à des orientations d'aménagement
- le potentiel lié à l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation prévue à court terme

• Autrement dit, l'objectif assigné à la Commune s'applique sur l'ensemble de son territoire

Enfin je tiens à préciser un point : les quotas de logements sociaux doivent s'apprécier dès le permis d'aménager. Dans un arrêt du 27 mai 2014, la cour administrative d'appel de Marseille applique directement au permis d'aménager les obligations du PLU en matière de logements sociaux.

La cour d'appel de Marseille applique directement au permis d'aménager les obligations du PLU en matière de logements sociaux. Il est cohérent au final que le permis d'aménager soit conforme au PLU.

Cette jurisprudence récente apporte un éclairage important quant à cet objectif de production de logements sociaux pour la Commune de DREMIL-LAFAGE. Ainsi, les obligations du PLH seront à prendre en considération dès l'instruction d'une demande de permis d'aménager et non pas lors d'une demande de permis de construire concernant un seul lot. Autrement dit, la Commune devra veiller à ce que ce pourcentage soit respecté lors de la réalisation de « programmes de logements », c'est-à-dire dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

Tout ceci est donc conditionné aux zones d'urbanisation futures définies dans le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, ainsi que celles qui seront définies dans les documents d'urbanisme futurs.

Le PLH a pour enjeu d'économiser les ressources foncières, il identifie les espaces préférentiels pour développer l'offre de logements. Cela se traduit dans le PLUi-H lancé par Toulouse Métropole dont les enjeux sont les suivants : Meilleure articulation entre programmation de l'habitat, planification urbaine et capacité à assurer un niveau de services et d'équipements suffisants pour la population

En pratique, cela se traduit par une urbanisation autour du centre bourg, territoire le plus à même de répondre à ces enjeux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

Conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, le présent compte-rendu est affiché sous huitaine.

Affiché le 16/06/2015

RUSO Ida

Maire de DREMIL-LAFAGE

